

Étant donné la pénurie des ressources énergétiques, et pour pallier la crise actuelle des ressources en électricité et en carburants, tout en combattant l'inflation et en vivant sous la lumière du soleil, comme pendant la Seconde guerre mondiale, je propose, appuyé par le député d'Abitibi (M. Laprise):

Que le gouvernement décrète le retour à l'heure économique, à l'heure avancée d'été (Daylight Saving Time), et qu'il prenne les dispositions en conséquence.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[Traduction]

LES PÉNITENCIERS

L'USAGE DES DROGUES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Reg Stackhouse (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, étant donné que l'usage illégal des drogues est répandu dans les pénitenciers, le directeur régional du Service pénitentiaire canadien, M. John Maloney, ayant déclaré que c'est un problème urgent dans toutes les prisons, je demande la permission de proposer, aux termes de l'article 43 du Règlement que la question soit renvoyée au comité de la justice et des questions juridiques.

M. l'Orateur: Y consent-on à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉSIGNATION DU JEUDI 1^{er} NOVEMBRE JOURNÉE DE L'OPPOSITION

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je voudrais informer la Chambre que demain sera une journée de l'opposition.

* * *

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

MESURE PRÉVOYANT LA SUPPRESSION DE L'EXEMPTION RELATIVE AUX COMLOTS SE RATTACHANT AUX EXPORTATIONS

M. Frank Howard (Skeena) demande à présenter le bill C-226, tendant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

Questions au Feuilleton

Des voix: Expliquez-vous.

• (1420)

M. Howard: Monsieur l'Orateur, aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, il est illégal de s'entendre pour fixer les prix; le paragraphe 4 de l'article 32 stipule que les sociétés peuvent en fait se réunir et s'entendre en toute légalité pour fixer les prix aux fins de l'exportation. Cela fait, le prix ainsi déterminé s'applique tout aussi bien au commerce intérieur. Autrement dit, les Canadiens deviennent ainsi les victimes d'un vol que la loi autorise. Les dispositions des paragraphes 4 et 5 de l'article 32 ont été adoptés en 1960 à la faveur de l'entente que les conservateurs et les libéraux de l'époque ne se sont pas gênés pour conclure au vu et au su de tout le monde.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député comprendra que le Règlement ne l'autorise qu'à donner une très brève explication du bill et non à le débattre à fond comme au stade de la deuxième lecture. L'honorable représentant reconnaîtra qu'il outrepassé les limites très strictes qu'impose l'article 68 du Règlement.

M. Howard: Ce n'était certainement pas là mon intention, monsieur l'Orateur. En fait, je suis le premier surpris de m'être avancé si loin.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a fait ce qu'il devait. Plaît-il à la Chambre que le député dépose le bill en question?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[Texte]

*CENTRE D'INFORMATIQUE D'AIR CANADA À DORVAL

Question n° 2543—**M. McKenzie:**

1. Où recrutera-t-on le personnel du nouveau centre d'informatique d'Air Canada à Dorval?

2. a) Quels autres services d'Air Canada occuperont l'édifice, b) où recrutera-t-on le personnel de ces services, c) des employés d'Air Canada seront-ils transférés d'autres villes à Dorval?

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): L'administration d'Air Canada nous informe ainsi qu'il suit: 1. Le personnel du nouveau centre se composera d'employés promus d'autres services d'ordinateurs à Montréal et d'ailleurs, ainsi que de gens recrutés à l'extérieur de la société.

2. a), b) et c) Les autres ministères qui doivent occuper l'édifice n'ont pas encore été désignés, mais aucun des employés ou aucune des personnes recrutées ne viendra de l'extérieur de Montréal.